

## REGLEMENT INTERIEUR VACANCES D'ETE ET PETITES VACANCES

### Accueils du Clos Michel à Nuits St Georges – Pôle des Hautes Côtes à Villers La Faye Pôle de la Vouge à Gilly les Cîteaux et Pôle de la forêt à Argilly (Uniquement en période)

Adresse postale : Maison des services publics - Service enfance/jeunesse - 3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits-Saint-Georges

☎ : 03.80.62.01.47 - @ : [periscolaire@nuitsstgeorges.com](mailto:periscolaire@nuitsstgeorges.com)

#### Coordonnées accueils de loisirs :

ALSH Clos Michel - rue de la Berchère – 21700 Nuits Saint Georges

☎ : 03.80.62.01.54 - @ : [periscolaire@nuitsstgeorges.com](mailto:periscolaire@nuitsstgeorges.com)

ALSH Pôle des Hautes Côtes - 60 route de Marey les Fussey - 21700 Marey les Fussey

☎ : 03.80.27.19.19 - @ : [villersperi@paysdenuitssaintgeorges.com](mailto:villersperi@paysdenuitssaintgeorges.com)

ALSH Pôle de la Vouge - 8 rue Eiffel - 21640 Gilly les Cîteaux

☎ : 03.80.40.40.62 - @ : [perigilly@paysdenuitssaintgeorges.com](mailto:perigilly@paysdenuitssaintgeorges.com)

ALSH Pôle de la forêt - 1 Voie Romaine - 21700 Argilly

☎ : 03.80.27.03.92 - @ : [periscolaireargilly@paysdenuitssaintgeorges.com](mailto:periscolaireargilly@paysdenuitssaintgeorges.com)

**Uniquement en  
période estivale**

**Le fait d'inscrire un enfant aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances, implique l'acceptation du présent règlement qui sera à conserver par le(s) responsable(s) de(s) l'enfant(s).**

### TITRE I - RÔLE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances, accueillent les enfants :

- De 3 ans (qui sont scolarisés et propres) à 6 ans pour le Clos Michel en période estivale.
- De 3 ans (qui sont scolarisés et propres) jusqu'à fin CM2 pour le Clos Michel en période scolaire.
- De 3 ans (qui sont scolarisés et propres) jusqu'à fin du CM2 pour le Pôle des Hautes Côtes, le Pôle de la Vouge et le Pôle de la forêt.

Ils leur proposent des activités de loisirs, du lundi au vendredi inclus (hors jours fériés), par demi-journée sans repas ou à la journée avec repas.

### TITRE II - ADMISSION

Les enfants seront admis que leurs parents ou la personne qui en a légalement la garde, même en cas de garde alternée, aient un emploi ou non dans la limite des places disponibles.

### TITRE III – Encadrement des enfants - Fonctionnement

#### Titre III.1 - Encadrement :

Il est assuré par le personnel d'animation.

La prise en charge des enfants s'entend durant les heures d'ouverture du service.

Les animateurs ont pour missions, outre l'encadrement des enfants, d'assurer leur sécurité physique, morale et affective et les initier à la vie en collectivité.

Afin de respecter le rythme de chacun, l'animation (activités culturelles, éducatives et de loisirs) est structurée en groupes d'âge homogène et vise à une plus grande polyvalence de l'activité. Le choix des activités proposées, tout au long d'une même journée, permet d'obtenir un niveau croissant et décroissant d'intensité.

Une collation est servie aux enfants le matin et l'après-midi.

Pour des raisons de sécurité, les portes d'accueils étant fermées, à l'arrivée, il est demandé à toute personne responsable de l'enfant de s'identifier auprès du personnel d'encadrement à l'aide d'un visiophone.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter les accueils de loisirs avant la fin du temps d'accueil.

Un enfant sera autorisé à quitter seul l'accueil, après la fermeture, s'il est âgé de plus de 6 ans et avec une autorisation écrite du (des) responsable(s) légal(aux).

Toute personne habilitée à venir chercher les enfants, autre que le responsable légal, devra être majeure et nommée sur la fiche renseignement famille.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants même au regard d'un certificat médical.

## **Titre II.2 - Fonctionnement :**

La réservation se fait à la demi-journée sans repas ou à la journée avec repas.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi, sauf jours fériés :

Matin - accueil des enfants à partir de 7h00 jusqu'à 9h00  
- reprise des enfants à partir de 11h45 jusqu'à 12h15  
Après midi - accueil des enfants à partir de 13h30 jusqu'à 14h00  
- reprise des enfants à partir de 17h30 jusqu'à 19h00

Les horaires sont impératifs. En cas de non respect, une pénalité de retard correspondant au tarif d'une demi-journée sera appliquée.

En cas de récidive, il sera adressé un avertissement aux parents, et l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

## **TITRE IV - INSCRIPTION**

### **TITRE IV.1 - Modalités**

Les familles désirant inscrire leur(s) enfant(s) sont invitées à télécharger les documents sur le site [www.ccgevrey-chambertin-et-de-nuits-saint-georges.com](http://www.ccgevrey-chambertin-et-de-nuits-saint-georges.com) ou à retirer un dossier d'inscription au Pôle Accompagnement Famille, service périscolaire, à la maison des services publics, 3 rue Jean Moulin à Nuits Saint Georges.

En cas de garde alternée, chaque responsable légal remplira obligatoirement un dossier par enfant.

Toute inscription ne sera validée qu'à la remise du dossier dûment complété et signé avec les documents en cours de validité demandés :

- La fiche renseignements famille
- La fiche renseignements enfant
- La fiche d'inscription
- Pour les enfants atteints d'allergie(s) et/ou d'intolérance(s) alimentaire(s) :
  - Les parents le préciseront afin d'envisager avec le service périscolaire/extrascolaire la conduite à tenir, voire la mise en place d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individuel) avec les médecins compétents
  - Pour les enfants dont un PAI est déjà en place : fournir le PAI à jour et le traitement
- La copie intégrale du livret de famille à jour
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois (quittance de loyer, facture électricité, gaz, téléphone...)
- La copie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non imposition du responsable légal de l'enfant et son conjoint ou concubin
- Les copies des trois derniers justificatifs de ressources (Salaires, Retraites, Allocation de retour à l'emploi (ARE), Indemnités journalières,...) du responsable légal de l'enfant et son conjoint ou concubin
- Les copies des trois derniers justificatifs de revenus de substitution (Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Revenu de Solidarité Active (RSA), Congé de Libre Choix d'Activité (CLCA),...), s'il y en a, du responsable légal de l'enfant et son conjoint ou concubin
- La copie du justificatif de pension alimentaire, s'il y en a une
- Si ayant droit : notification « Aides au Temps Libres » de la CAF de Côte d'Or
- Si ayant droit : chèque CESU préfinancé
- En cas de garde alternée, fournir la copie du jugement de divorce ou convention entre les deux parents et un justificatif de domicile au nom de chaque parent

## **Titre IV.2 - Absences/modifications :**

En cas d'absence, quelle qu'elle soit, le tarif forfaitaire de la demi-journée ne sera déduit qu'aux conditions suivantes :

### Absences ou modifications prévisibles :

Toute absence prévisible doit obligatoirement être signalée au service périscolaire **par écrit** (mail, fax, courrier) par le responsable de l'enfant au plus tard et IMPERATIVEMENT le jeudi avant 18 heures pour la semaine qui suit. Aucune absence prévisible signalée par téléphone (ou laissée sur le répondeur) ne sera prise en compte.

### Absences ou modifications non prévisibles :

Notamment, hospitalisation, décès dans la famille, maladie de l'enfant, ..., doit obligatoirement être signalée au service périscolaire dès connaissance de l'évènement et/ou au plus tard le matin même avant 09 heures par téléphone puis **par écrit** (mail, fax, courrier), puis confirmée au service périscolaire par la transmission d'un justificatif (certificat médical, acte de décès, certificat d'hospitalisation...) dans les 3 jours.

Tout justificatif d'absence déposé au service périscolaire/extrascolaire dans les trois jours sans avoir préalablement signalé l'absence au service périscolaire/extrascolaire, entraînera la facturation de la prestation.

## **Titre IV.3 - Affaires personnelles de l'enfant**

Le marquage des vêtements permet leur identification immédiate et limite considérablement les pertes. La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, de bijoux ou objets de toute nature.

Les enfants devront être équipés de chapeaux, chaussures solides et de vêtements leur permettant de jouer à l'extérieur sans crainte. Ils se muniront impérativement d'une gourde ou petite bouteille d'eau, d'un vêtement de pluie, le tout dans un sac à dos léger.

## **TITRE V – TARIFICATION-FACTURATION**

### **Titre V.1 - Tarification :**

Les tarifs (encadrement, collation) sont fixés chaque année à la demi-journée par le conseil communautaire en tenant compte :

- Des ressources familiales (hors prestations familiales)
- Du nombre d'enfants à charge au sens de la législation des prestations familiales
- Du lieu de résidence principale de l'enfant au moment de la fréquentation de l'ALSH

En cas de garde alternée, maintien du tarif communauté de communes si l'enfant reste scolarisé dans de territoire de la Communauté de communes **et** qu'un des parents y réside.

### **Participation financière supplémentaire pour activités spécifiques :**

En cours de séjour il pourra être demandé aux parents une participation financière pour certaines activités spécifiques. Cette participation sera intégrée à la facturation mensuelle.

### **Titre V.2 - Facturation :**

La facturation est mensuelle à terme échu.

Le paiement est exigible à réception de la facture et payable auprès du centre des finances publiques de Nuits-Saint-Georges.

Une facture non contestée par écrit, dans un délai de trois semaines à compter de la date de réception, est considérée comme acceptée.

Les chèques CESU préfinancés sont à remettre au centre des finances publiques au moment du paiement.

Le non paiement d'une facture pourra entraîner l'exclusion de l'enfant sur l'ensemble des structures de la Communauté de communes.

### **Titre V.3 - Déduction(s) :**

Les déductions au titre de l'Aide aux Temps Libres de la CAF de Côte d'Or ne seront appliquées que sur présentation avant facturation de la notification par les ayants droit.

En aucun cas la notification ne sera réclamée au(x) responsable(s) de l'enfant.

## TITRE VI - DISCIPLINE

### Sanctions :

- Remboursement de matériel et/ou travaux de réparation :  
Dans le cas où l'(es) enfant(s) dégrade(nt), casse(nt) volontairement de la vaisselle, du matériel, ou les locaux, un avertissement sera infligé  
Le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement de matériel pourra être demandé au(x) responsable(s) de(s) l'enfant(s) auteur(s) des dégradations
- Aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- Eviction de l'A.L.S.H.  
Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, son incorrection vis-à-vis d'autrui, et qui, malgré les observations faites, ne se conformerait pas aux règles de discipline, il recevra un premier avertissement. Le responsable légal de l'enfant sera informé par écrit.  
En cas de récidive et au 3<sup>ème</sup> avertissement, l'exclusion temporaire de trois jours, voire définitive sera prononcée

**La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges décline toute responsabilité en cas d'accident, s'il s'avère que le Règlement Intérieur n'a pas été respecté.**

Fait à Nuits Saint Georges, le 22 mai 2017

Le Président,

Christophe LUCAND

